

Votre Correspondant : Patrick DUJARDIN - 069/59.00.65  
 Références communales : 874.3 3/22 Pa.D - Références SPW : 10007321/PLE.cho

## ENQUETE PUBLIQUE

( du 11/07/2022 au 25/08/2022, suspendue du 16/07 au 15/08)

### ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN VERTU DU DECRET DU 11/03/99 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Concerne la demande du **SPW-Direction des Voies Hydrauliques de Mons**, rue Verte n° 11 à 7000 Mons, en vue d'obtenir le permis unique pour effectuer les travaux suivants à la rue de l'Industrie à 7322 Ville-Pommeroeul :

*élargissement du RAVeL prévu dans le projet du quai – mise à blanc de la parcelle – mise en place d'un système de drainage pour évacuer l'eau des résurgences présentes sur le site vers la zone humide située au sud-ouest et la réalisation d'un nouveau puits – dépôt des terres (160.000m<sup>3</sup>), principalement en comblant la cuvette présente au centre de la parcelle concernée pour créer une plateforme au niveau du nouveau quai, ce remblai entraîne la création de talus pour renouveler le terrain naturel en périphérie – modification du réseau d'égouttage du quai pour reprendre les eaux de la dalle lors de sa construction – création d'une dalle de stockage et de manutention d'environ 38000m<sup>2</sup>, accolée au nouveau quai et qui favorisera, à terme le développement économique de la parcelle – aménagement d'une frange arborée longeant la rue de l'Industrie afin de minimiser l'impact visuel du nouveau talus ainsi que les vues vers la future dalle de stockage – boisement de 230 ares sur la parcelle 149A avoisinante afin de compenser l'abattage lié au projet, la parcelle 149A fait 260 ares mais afin de favoriser le développement de milieu diversifié, 2 clairières sont prévues au centre de celle-ci – les terres utilisées pour le comblement de la parcelle proviennent du chantier d'élargissement du canal Nimy-Blaton à hauteur de Baudour.*

Le projet se situe en zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur. Le demandeur sollicite une dérogation au plan de secteur conformément aux articles D.IV.11 et D.IV.13 du CoDT.

Le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Le dossier peut être consulté à l'Administration communale à partir du 11/07/2022.

DATE DE L'AFFICHAGE DE LA DEMANDE	DATE DE L'OUVERTURE DE L'ENQUETE	LIEU, DATE ET HEURE DE CLOTURE DE L'ENQUETE	LES OBSERVATIONS ECRITES PEUVENT ETRE ADRESSEES AU
05/07/22	11/07/22	Service des Travaux, Rue du Fraity, 76 7320 Bernissart le 25/08/2022 à 11h	Collège communal Place de Bernissart, 1 7320 BERNISSART

Le Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'une enquête publique est ouverte, relative à la demande susmentionnée.

Le dossier peut être consulté, sur RDV, à partir de la date d'ouverture jusqu'à la date de clôture de l'enquête, au Service des Travaux, tous les jours ouvrables de 7h15 à 13h15, ainsi que le 16/08/2022 jusque 20h.

Pour les consultations, RDV doit être pris au plus tard 24h à l'avance auprès de M. Patrick Dujardin (069/59.00.65 – patrick.dujardin@bernissart.be).

**Des explications techniques peuvent être sollicitées auprès :**

- du demandeur : SPW-Direction des Voies Hydrauliques – Rue Verte n° 11 à 7000 Mons (065/39.96.10) ;
- de l'Auteur de Projet : JACQUEMIN Elodie – Allée des Noisetiers n° 25 à 4031 Liège (04/366.16.16) ;
- du Fonctionnaire technique :  
 SPW- Direction des Permis et Autorisations - Direction de Mons - Place du Béguinage n° 16 à 7000 Mons (065/32.82.00);
- du Fonctionnaire délégué :  
 SPW- Aménagement du Territoire - Direction de Mons - Place du Béguinage n° 16 à 7000 Mons (065/32.80.11).

Tout intéressé peut formuler ses observations écrites ou orales auprès de l'Administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, jusqu'à la clôture de l'enquête.

A Bernissart, le **05 JUIL. 2022**



Le Bourgmestre,  
**Roger VANDERSTRAETEN**

Décision de ne pas imposer une étude d'incidences sur l'environnement  
(information mise à disposition du public, articles D.65 et R.21 du Code de  
l'Environnement)

---

Concerne la demande du **SPW-Direction des Voies Hydrauliques de Mons**, rue Verte n° 11 à 7000 Mons, en vue d'obtenir le permis unique pour effectuer les travaux suivants à la rue de l'Industrie à 7322 Ville-Pommeroeul :

*élargissement du RAVeL prévu dans le projet du quai – mise à blanc de la parcelle – mise en place d'un système de drainage pour évacuer l'eau des résurgences présentes sur le site vers la zone humide située au sud-ouest et la réalisation d'un nouveau puits – dépôt des terres (160.000m<sup>3</sup>), principalement en comblant la cuvette présente au centre de la parcelle concernée pour créer une plateforme au niveau du nouveau quai, ce remblai entraîne la création de talus pour renouveler le terrain naturel en périphérie – modification du réseau d'égouttage du quai pour reprendre les eaux de la dalle lors de sa construction – création d'une dalle de stockage et de manutention d'environ 38000m<sup>2</sup>, accolée au nouveau quai et qui favorisera, à terme le développement économique de la parcelle – aménagement d'une frange arborée longeant la rue de l'Industrie afin de minimiser l'impact visuel du nouveau talus ainsi que les vues vers la future dalle de stockage – boisement de 230 ares sur la parcelle 149A avoisinante afin de compenser l'abattage lié au projet, la parcelle 149A fait 260 ares mais afin de favoriser le développement de milieu diversifié, 2 clairières sont prévues au centre de celle-ci – les terres utilisées pour le comblement de la parcelle proviennent du chantier d'élargissement du canal Nimy-Blaton à hauteur de Baudour.*

---

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande de permis d'environnement il a également été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.62 du livre I<sup>er</sup> du Code de l'environnement.

À l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portent sur l'incidence sur le RAVEL, le risque de pollution du sol, du sous sol et des eaux souterraines, l'incidence sur les eaux de surface (canal Nimy Blaton), la gestion des déchets, la présence d'un axe de ruissellement, la proximité d'un cours d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie (« ruisseau de la Fontaine Frère Paul », l'incidence sur le milieu naturel (abattages d'arbres, zone de compensation déboisement, site Natura 2000).

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable. En effet, ces nuisances sont probables mais sont maîtrisables, limitées dans le temps et parfaitement réversibles; la production de déchets est tout à fait contrôlable.

En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.